

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus – Mobi Truck Assistance

REF. GSL MOBITRUCKASSISTANCE-042022

Annexe au contrat Equitassistance RSP20181570

1. OBJET DE L'EXTENSION MOBITRUCK ASSISTANCE

A) Au titre de la garantie dépannage Poids Lourds exclusivement il est accordé un montant de remboursement du dépannage plafonné au montant ci-dessous à l'article 2.

B) Suite à une intervention garantie au titre de cette garantie PANNE OU ACCIDENT DU VEHICULE TRANSPORTEUR il pourra être procédé à l'avance des frais de réparation du véhicule par l'Assureur dans la limite du montant ci-dessous à l'article 2.

2. NATURE ET MONTANT DE LA GARANTIE

Véhicules garantis :

- Tout véhicule utilitaire et Poids Lourds de plus de 3,5 Tonnes
- Toute remorque de plus de 3,5 Tonnes attelée à un véhicule tracteur

A) PANNE OU ACCIDENT DU VEHICULE POIDS LOURD ou Remorque de plus e 3.5 tonnes

Si suite à une panne, un incident ou un accident le véhicule PL (ou sa remorque) est immobilisé et n'est pas réparable dans un délai raisonnable nous organisons et prenons en charge le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu d'immobilisation y compris frais de levage et grutage du véhicule garanti à concurrence de 2400 € TTC.

B) AVANCE DES FRAIS DE REPARATION

L'avance des frais de réparation du véhicule assisté est accordée lorsque le véhicule est immobilisé à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une panne ou toute immobilisation accidentelle, d'une tentative de vol déclarée aux autorités de police locales, d'un vol déclaré aux autorités de police locales.

Cette extension de garantie ne peut être accordée qu'en complément d'une intervention Dépannage.

Le nombre de prise en charge de cette prestation est limité à 3 par année d'assurance.

Le montant de l'avance est limité aux frais de réparations dans la limite d'un montant maximum de 2400 €.

Cette somme étant remboursable au plus tôt et au maximum sous 15 JOURS par prélèvement automatique par AGC Assistance.

Le montant de l'avance pourra être majoré du montant non consommé au titre de la garantie PANNE OU ACCIDENT DU VEHICULE POIDS LOURD.

3.CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

Le plafond de garantie dépannage et l'avance sont accordées à hauteur de 50% des montants garantis en cas d'immobilisation dont l'origine est une panne due à une défaillance mécanique sur un véhicule PL de plus de 20 ANS, remorque PL de plus de 20 ans, toute remorque de plus de 3,5 Tonnes de plus de 20 ANS.

4. EXCLUSIONS PARTICULIERES

Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis :

4.1. L'avance n'est pas accordée lorsque l'immobilisation du véhicule assuré incombe à un retard du fait de l'Assuré ;

4.2. L'avance n'est pas accordée lorsque l'immobilisation du véhicule assuré a pour cause une opération d'entretien courante, un rappel du constructeur, une opération liée au contrôle technique, une panne de carburant, un dysfonctionnement de l'alarme ou des opérations de peinture ou de pose d'accessoires ou d'un défaut d'entretien par le propriétaire.

4.3.les frais de carburant, de péage et d'assurances.

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus – Mobi Truck Assistance

REF. GSL MOBITRUCKASSISTANCE-042022

Annexe au contrat Equitassistance RSP20181570

5. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire ou du souscripteur au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, nous organisons et prenons en charge, après avoir vérifié les droits du demandeur, les prestations prévues dans la présente convention.

L'organisation par le bénéficiaire ou par le souscripteur de l'une des garanties énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à un remboursement que si nous avons été prévenus de cette procédure et avons donné notre accord en communiquant au bénéficiaire ou au souscripteur un numéro de dossier.

Dans ce cas, les frais engagés sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de ceux qui auraient été engagés par nos soins pour mettre en œuvre la garantie.

En tout état de cause, l'assistance qui n'est pas demandée au cours du déplacement ou qui n'est pas organisée par nos soins ou avec notre accord, ne donne pas droit, à posteriori, à un remboursement ou à une indemnité compensatrice.

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Nous intervenons dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Nous nous engageons à utiliser tous les moyens disponibles en matière d'assistance. Cependant, notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'indisponibilité de ces moyens ou de leur absence dans la zone géographique de la demande d'intervention.

Tout bénéficiaire subroge l'Assureur, à concurrence des sommes prises en charge, dans ses droits et obligations contre tout tiers responsable ou Assureur.

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

6. PRISE EN CHARGE DE L'AVANCE DES FRAIS DE REPARATION

La garantie avance des frais de réparation s'applique dans la limite des frais de réparation engagés par l'Assuré, sur production d'un devis validé.

Dès versement de l'avance des frais la garantie est suspendue jusqu'à son remboursement complet par l'Assuré.

La garantie reprend le lendemain à midi du jour de la restitution de l'avance des frais de réparation à AGC ASSISTANCE.

7. OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Sauf empêchement fortuit ou de force majeure, tout sinistre susceptible d'être garanti par le présent contrat doit être impérativement déclaré par l'Assuré à AGC ASSISTANCE par écrit, email ou verbalement contre récépissé, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours et prioritairement sur la plateforme 24heures/24, 7 jours/7.

L'Assuré devra transmettre à l'Assureur, à l'appui de toute déclaration de sinistre, un dossier comprenant notamment :

- le procès-verbal établi par les autorités de Police ou de Gendarmerie ou toutes autorités judiciaires ou la déclaration à l'assureur auto ou le constat amiable en cas d'accident lorsqu'il en a été délivré un ;

CONVENTIONS SPECIALES

Equitassistance Plus – Mobi Truck Assistance

REF. GSL MOBITRUCKASSISTANCE-042022

Annexe au contrat Equitassistance RSP20181570

- le dépôt de plainte en cas de vol ou tentative de vol du véhicule ;
- Le devis signé des réparations en cas de panne.

L'Assureur se réserve le droit, selon les circonstances, de réclamer des pièces complémentaires justifiant du sinistre et/ou de la réalisation des conditions fixées par le contrat d'assurance.

En outre, l'Assuré a l'obligation de :

- Prendre toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour limiter les dommages.
- Conserver tous droits et recours contre tous responsables pour pouvoir y subroger les Assureurs.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'Assuré ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à la garantie pour le sinistre en cause.

La règle proportionnelle prévue à l'Article L121-5 du Code des Assurances n'est pas applicable au présent contrat.

Comment contacter AGC ASSISTANCE ?

SERVICE EQUIT'ASSISTANCE

**4 rue Pelletier
69170 TARARE**

- par téléphone de France : **Au 09 74 190 190**
ou 07 77 68 23 43 ou 07 88 87 87 97
- **ou 03 88 06 78 81 >>>24H/24 et 7j/7**
- par téléphone de l'étranger :
- **33 9 74 190 190**
- ou 33 7 77 68 23 43 ou 33 7 88 87 87 97 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- **ou 33 3 88 06 78 81 >>>24H/24 et 7j/7**
- par e-mail : contact@equitassistance.com
ou service@equitassistance.com

Lors de l'appel, il est impératif de communiquer le numéro de contrat inscrit sur la carte d'adhérent et le certificat.

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, il conviendra de rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- le nom du contrat auquel vous êtes rattaché,
- vos nom et prénom,
- l'adresse de votre domicile,
- **la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,**
- préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.)
- **le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,**
 - la nature de votre problème.